

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 juin 2013

---

**INTERDICTION DU CUMUL DE FONCTIONS EXÉCUTIVES LOCALES AVEC LE  
MANDAT DE DÉPUTÉ OU DE SÉNATEUR - (N° 1173)**

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 254

présenté par  
M. Jean-Christophe Lagarde

-----

**ARTICLE 1ER TER**

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« , de vice-président et membre ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de coordination avec l'esprit développé dans l'article 1<sup>er</sup> de ce projet de loi où le mandat de député est incompatible avec la fonction de vice-président et membre de certaines structures locales. Il convient donc ici d'étendre la notion de cumul à ces mêmes fonctions pour les conseils d'administration ou de surveillance visés par cet article.